



Envoyé en préfecture le 22/11/2021
Reçu en préfecture le 22/11/2021
Affiché le 22/11/2021
ID : 063-200071199-20211116-CCPL_2021_155-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 9 novembre 2021
Date d'affichage : 9 novembre 2021

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Bussières-et-Pruns.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Gilles MAS
André DEMAY a donné pouvoir à Loïc CHATARD
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER
Matéo MOREL a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PÉREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, David DESPAX

Absents :

Pierre LYAN, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Loïc CHATARD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-155 : ALSH - ADOPTION D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR LES ENFANTS BENEFICIANT D'UN PAI DANS LE CADRE D'ALLERGIE ALIMENTAIRE SEVERE

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Chaque année, quelques enfants qui fréquentent les accueils de loisirs de la CCPL ont un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre d'allergie alimentaire sévère. Ces PAI spécifient que l'enfant ne peut pas manger comme les autres enfants et doit apporter son panier repas.

Actuellement, ces familles payent le même tarif que toutes les familles alors qu'elles fournissent le repas.

Les élus de la commission enfance jeunesse, aide à domicile et santé, réunie le 21 octobre 2021 proposent de déduire 3,50 € du tarif journalier défini par la délibération n°2018-73 du 7 juin 2018.

Il est proposé les tarifs suivants :

Rappel des tarifs fixés par la délibération n°2018-73	Vacances avec repas/journée			
	CC Plaine Limagne		Hors CC Plaine Limagne	
	Tarif journalier	Forfait semaine	Tarif journalier	Forfait semaine
Tranche				
< 550	5,50 €	22,00 €	7,15 €	28,60 €
551 à 750	8,50 €	34,00 €	11,05 €	44,20 €
751 à 950	11,00 €	44,00 €	14,30 €	57,20 €
951 à 1 200	13,50 €	54,00 €	17,55 €	70,20 €
1 201 à 1 500	15,00 €	60,00 €	19,50 €	78,00 €
1 501 à 2 000	18,00 €	72,00 €	23,40 €	93,60 €
> 2 001	20,00 €	80,00 €	26,00 €	104,00 €

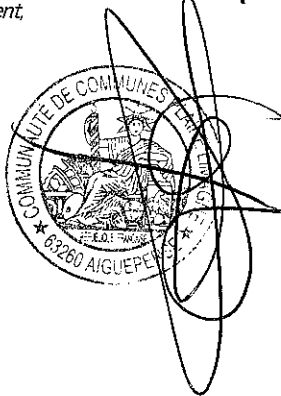
Tarifs PAI allergie alimentaire et sévère	Vacances avec repas/journée			
	CC Plaine Limagne		Hors CC Plaine Limagne	
	Tarif journalier	Forfait semaine	Tarif journalier	Forfait semaine
Tranche				
< 550	2,00 €	8,00 €	3,65 €	14,60 €
551 à 750	5,00 €	20,00 €	7,55 €	30,20 €
751 à 950	7,50 €	30,00 €	10,80 €	43,20 €
951 à 1 200	10,00 €	40,00 €	14,05 €	56,20 €
1 201 à 1 500	11,50 €	46,00 €	16,00 €	64,00 €
1 501 à 2 000	14,50 €	58,00 €	19,90 €	79,60 €
> 2 001	16,50 €	66,00 €	22,50 €	90,00 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les tarifs comme présentés ci-dessus, pour les enfants porteurs d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre d'allergie alimentaire sévère.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
 A Aigueperse, le 22/11/2021
 Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

